



MAIRIE DE HOULLE

Téléphone : 03-21-93-12-15 / Fax : 03-21-93-78-85
Messagerie : mairie.houille@orange.fr / Site internet : www.mairiedehouille.fr

HOULLE *infos*

MARS 2017

AU CALENDRIER DES FETES ET MANIFESTATIONS

Dimanche 5 mars : Concours de cartes du Club des Aînés à la salle polyvalente

Samedi 11 mars : Zumba de 15 h 30 à 16 h 30 et soirée repas couscous dansant à 20 heures à la salle polyvalente au profit de l'association « En marche pour Jeremy ». Possibilité de plats à emporter ☎ : 06-67-54-02-79

Dimanche 12 mars : Congrès des ACPG à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Dimanche 12 mars : Concours de cartes de l'ESSOR au Club House

Dimanche 19 mars : Opération Marais et Village propres - Rendez-vous à 9 heures sur le rivage

Samedi 1^{er} avril : Stage de greffage (HOULLE comme Autrefois) à la salle polyvalente

Dimanche 2 avril : Exposition et vente colombophile « Le Messager de HOULLE » à la salle polyvalente

Samedi 8 avril : Soirée Années 80 (Loisirs et Culture) à la salle polyvalente

Dimanche 9 avril : Banquet des Aînés au Restaurant « Le Rallye d'Artois » (pour les personnes de 65 ans et +)

Lundi 17 avril : Tir du Roi (Archers de la Saint-Michel)

Samedi 22 avril : Brocante couverte (Loisirs et Culture) à la salle polyvalente

PERMANENCE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Madame Sophie WAROT et Monsieur Bertrand PETIT, Conseillers Départementaux, assureront une permanence en Mairie le **vendredi 24 mars de 10 h 30 à 11 h 30**.

MISE A DISPOSITION DE COMPOST

La municipalité de HOULLE renouvelle la distribution gratuite de compost.

Celui-ci, proposé par la compostière du Syndicat Mixte Lys Audomarois, sera mis à votre disposition le **vendredi 10 mars 2017** en bas de la Place.

Cette offre est réservée uniquement aux Houillois, disponible jusqu'à épuisement de la dotation. Il est conseillé d'apporter une pelle et des contenants solides.

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

A compter **du 14 mars 2017**, la procédure de délivrance de la carte nationale d'identité sera simplifiée et traitée selon les mêmes modalités que pour les passeports biométriques.

La mairie de HOULLE ne pourra plus réceptionner de dossier de demandes de CNI mais restera à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Afin de vous faire délivrer une nouvelle CNI (Carte Nationale d'Identité), il faudra vous rendre dans l'une des Mairies suivantes :

- Arrondissement de SAINT-OMER : SAINT-OMER, AIRE-SUR-LA-LYS ou FAUQUEMBERGUES
- Arrondissement de CALAIS : CALAIS ou ARDRES,

Une pré-demande pourra également être effectuée sur le site internet : <https://ants.gouv.fr>

Un rendez-vous sera nécessaire afin de prendre vos empreintes et vérifier le dossier de demande.

ECLAIRAGE PUBLIC

En cas de dysfonctionnement de l'éclairage public, n'hésitez pas à prendre contact avec la Mairie qui demandera à la société chargée de la maintenance du réseau d'intervenir.

PROPRIETAIRES D'ARBRES PROCHES DES LIGNES ELECTRIQUES

La dernière tempête a montré tous les risques que présente une proximité trop forte de la végétation par rapport aux réseaux de distribution électrique. Nombre de nos administrés en ont une nouvelle fois subi les conséquences par des coupures d'électricité souvent longues, notamment rue de Vincq et dans Le Warland.

Nous incitons tous les propriétaires d'arbres à en réaliser l'élagage et même parfois l'abattage si nécessaire.

Lorsque des branches ou la chute d'un arbre occasionnent des dégâts sur les lignes électriques situées sur le domaine public, ENEDIS facture le montant de la réparation. Celui-ci est en moyenne de 6 000 €. En cas de manque d'entretien, votre assureur pourrait refuser de garantir les dommages causés.

ENTRETIEN DES HAIES ET DES ARBRES

La Municipalité rappelle aux propriétaires que les haies débordant sur le domaine public et nuisant à la circulation piétonne et automobile doivent être élaguées à l'aplomb de la propriété. Les panneaux de signalisation routière sont souvent cachés par la végétation et les risques d'accidents sont possibles.

Le service de ramassage des déchets ménagers signalent également des difficultés à circuler dans certaines voiries où les haies ont tendance à déborder sur le domaine public.

DIVAGATION DES CHIENS

IMPORTANT : La divagation des chiens sur la voie publique est interdite.

L'arrêté municipal du 7 juillet 2009 stipule que tout propriétaire de chien doit tenir son **animal en laisse sur la voie publique, les espaces verts, les installations sportives, dans le cimetière** ; **Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits à l'intérieur des bâtiments communaux.** Toute infraction est passible d'amende.

DECLARATION DES CHIENS DANGEREUX

Si vous êtes propriétaire ou détenteur d'un chien inscrit sur la liste des chiens susceptibles d'être dangereux (1^{ère} ou 2^{ème} catégorie), vous devez remplir et déposer un dossier de déclaration à la mairie du lieu de résidence du propriétaire de l'animal ou, quand il diffère de celui de son propriétaire, du lieu de séjour habituel de l'animal. Cette déclaration est obligatoire.

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EST TERMINE

Le recensement de la population s'est déroulé à HOULLE du 19 janvier au 18 février 2017. La Municipalité remercie les Houillois pour l'excellent accueil qu'ils ont réservé aux 3 agents recenseurs.

Nous vous rappelons que cette opération est essentielle pour l'avenir de la commune puisque de ces chiffres découle notamment la participation de l'État au budget de la commune : plus elle est peuplée, plus cette participation est importante.

Par ailleurs, toutes les informations personnelles communiquées sont protégées : l'INSEE traite ces données de manière anonyme. Pour plus d'informations : www.le-recensement-et-moi.fr

NOUVEAUX ARRIVANTS

Les personnes nouvellement domiciliées dans la commune sont invitées à se présenter en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat munies de leur livret de famille et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour se faire recenser au fichier population et solliciter leur inscription sur les listes électorales (pièce d'identité à fournir en plus du justificatif de domicile).

De même, si vous quittez le village, il est nécessaire de le signaler en Mairie au même titre qu'à la Poste. Merci.

TELEASSISTANCE : VIVRE CHEZ SOI EN TOUTE SERENITE

Les habitants du Pas-de-Calais souhaitent pouvoir rester le plus longtemps possible chez eux malgré leur avancée dans l'âge, un handicap ou une perte d'autonomie. Néanmoins, ils ont parfois peur de se sentir isolés ou de ne pouvoir prévenir personne en cas de problème. C'est pourquoi, le Conseil départemental fait du maintien à domicile une de ses priorités et propose la téléassistance, afin de permettre à ces personnes de disposer d'une assistance 24h/24 et 7j/7. Dossier disponible en Mairie ou à télécharger sur le site du Département.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE HOULLE

Voici le lien pour y accéder : www.mairiedehoulle.fr

Vous pouvez vous abonner à la newsletter en page d'accueil, afin de recevoir régulièrement des informations.